

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2006/2018(BUD)

26.9.2006

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007
(C6-0000/2006 – 2006/2018(BUD))

Section III - Commission

Rapporteur pour avis: Piia-Noora Kauppi

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle le principe de l'intégration de la dimension de genre, tel qu'il est consacré par le traité d'Amsterdam, selon lequel une perspective d'égalité de genre n'est pas uniquement applicable aux actes visant spécifiquement à promouvoir l'égalité des chances, mais devrait être incorporé dans toutes les actions et à tous les niveaux de la procédure budgétaire au moyen de l'intégration de la dimension de genre dans le budget;
2. relève que sa résolution du 3 juillet 2003 sur le gender budgeting (Établissement des budgets publics selon la perspective de genre)¹ a abordé le fait que les budgets publics, y compris le budget de l'UE, sont sexistes et ont une incidence différente sur les femmes et les hommes;
3. souligne que la Commission devrait mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui fasse apparaître les effets, pour les hommes et les femmes, des différentes lignes budgétaires sur l'application du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes;
4. invite de nouveau à utiliser une approche intégrant la dimension de genre visant à évaluer et restructurer l'ensemble des programmes, des mesures et des politiques budgétaires concernés, à déterminer dans quelle mesure les ressources sont également réparties ou non en fonction du genre et à aboutir, en fin de compte, à une neutralité du point de vue du genre, en accordant une attention égale indépendamment du genre;
5. regrette qu'en raison de la restructuration du titre 4 (Emploi et affaires sociales), le chapitre *Égalité des chances pour les femmes et les hommes* ne soit pas retenu en tant que point distinct et que la question ne soit plus mentionnée; estime que la nouvelle appellation du chapitre 04 04, *Emploi et solidarité sociale*, réduira l'autorité et la visibilité des questions liées à l'égalité des genres; propose par conséquent que le titre du nouveau chapitre 04 04 comporte une référence à l'égalité des genres;
6. souligne que le budget devrait refléter les stratégies définies dans le programme d'action de Pékin et la stratégie de Lisbonne en vue d'obtenir une représentation équilibrée des femmes parmi les partenaires sociaux, une participation accrue des femmes à la prise de décisions économiques et un meilleur accès des femmes tant à l'éducation qu'aux actions et programmes ayant trait à la recherche, à la technologie et à la société de l'information;
7. considère qu'une des priorités du budget de l'UE pour l'exercice 2007 est la nécessaire prise en compte de l'élargissement à la Roumanie et à la Bulgarie et la réaffectation de plusieurs lignes budgétaires essentielles; souligne la nécessité de garantir que ces pays auront pleinement accès aux programmes couvrant les questions liées à l'égalité des genres et aux droits des femmes.

¹ JO C 74 E du 24.3.2004, p. 746.

8. souligne que l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie (poste 22 02 04 01) continue d'augmenter, mais qu'il est crucial de soutenir les efforts de la Turquie visant à améliorer encore la protection des droits humains, notamment des droits de la femme, et suggère d'allouer un certain pourcentage des crédits à des actions et programmes s'appuyant sur des niveaux de financement suffisants et visant à améliorer l'égalité des genres et la protection des droits de la femme, s'agissant plus particulièrement des initiatives menées conjointement avec des organisations de femmes dans les États membres;
9. réaffirme, comme indiqué dans les conclusions du Conseil européen de Thessalonique des 19 et 29 juin 2003 et dans sa résolution du 1er juin 2006 sur la situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflit¹, que les femmes ont un rôle actif à jouer dans le contexte de l'instauration et du maintien de la paix, ainsi que dans l'ancrage de la démocratie; considère que l'aide de l'UE aux pays et aux régions dévastées par des conflits armés et des guerres, comme l'Afghanistan, l'Irak et le Liban, devrait être expressément associée à la promotion de ce rôle ainsi qu'à la réinsertion et à la participation des femmes à la vie sociale, économique et politique; estime qu'il est donc nécessaire d'assurer une transparence totale du financement de la reconstruction de l'Afghanistan, de l'Irak et du Liban, en créant à cet effet des lignes budgétaires spécifiques.

¹ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0245.

PROCÉDURE

Titre	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 - Section III - Commission
Numéro de procédure	2006/2018(BUD)
Commission compétente au fond	BUDG
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	FEMM
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Piia Noora Kauppi 21.2.2006
Examen en commission	11.7.2006 13.9.2006
Date de l'adoption des suggestions	13.9.2006
Résultat du vote final	+: 22 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Edit Bauer, Edite Estrela, Věra Flasarová, Claire Gibault, Lissy Gröner, Zita Gurmai, Anneli Jäätteenmäki, Piia-Noora Kauppi, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Urszula Krupa, Astrid Lulling, Siiri Oviir, Christa Prets, Marie-Line Reynaud, Raúl Romeva i Rueda, Amalia Sartori, Eva-Britt Svensson, Britta Thomsen et Anna Záborská
Suppléants présents au moment du vote final	Iratxe García Pérez, Ana Maria Gomes et Zita Pleštinská, Karin Resetarits